19 dossiers à l'ordre du jour,

dont 5 particulièrement importants, qui nous ont permis de constater combien l'exercice de la démocratie, au sens pur du terme, était bafoué par l'édile-président. Son autorité de monarque absolu, le rend incapable de maîtriser son langage et de respecter une opposition élue pour apporter une participation constructive à la gestion de la cité.
Voyez plutôt :

1- Présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2019
Il s'agit du débat annuel qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote des budgets. Pas de vote.
Préalablement au Conseil s'était tenue la Commission des finances où les participants pouvaient faire part de leurs observations, à l'appui du document destiné au vote en Conseil ultérieur.
Déjà assez flou quant aux perspectives budgétaires 2019 présentées lors de cette commission, nous avons eu la surprise, le Conseil réuni, de devoir délibérer sur un document différent. Sans chercher à entrer dans le détail de ces modifications, nous avons voulu en savoir plus en soulignant, par exemple, que le tableau des soldes intermédiaires de gestion, portant sur les années passées depuis 2015, n'étaient pas conformes aux soldes des comptes administratifs correspondants (bilan officiel de la ville). Nous avons eu droit à une réponse évasive argumentée sur l'approche de documents nationaux, ce qui n'éclairait en rien sur la gestion de Biganos. L'opposition n'est pas là pour pinailler, mais pour chercher à comprendre et décider de la conduite à suivre dans l'intérêt des citoyens.
2- Règlement financier de la ville concernant la reprise d'un terrain en ZAE de la Cassadotte
S'agissant de rembourser à un acquéreur empêché, la somme par lui versée lors de la vente d'un terrain, pas de commentaire particulier.
3 – Participation financière de la ville à la démolition de l'ancienne salle des fêtes de SMURFIT
La commune a acquis cette salle édifiée sur une terrain de 5306 m², en octobre 2017, pour un montant de 720 000 €, payable en trois annuités de 240 000 € à compter de 2017. Dans l'acte notarié signé le 27/11/2018, il a été convenu que la ville participerait à la démolition du bâtiment à hauteur de 30 000 €, à inscrire au budget 2019.
4 et 5 -
a) Modification du règlement de fonctionnement du Multi-accueil
« Étoile Filante » (25 places), ouverture du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, conformément au décret du 7/6/2010. Les familles recevront le nouveau document lors de l'inscription.
b) Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Brins d'Éveil »
Il s'agit de poursuivre le partenariat avec cette association pour la gestion du multi-accueil « Brins d'Estey », accueil collectif et familial de 25 places.
Participation financière de la commune : 140 000 €, partenariat avec les familles, la CAF, la

MSA.
Pas d'observations particulières.

6 – Liste des Marchés conclus en 2018 par la commune

Publication souhaitée par la ville par souci de transparence de l'achat public. C'est bien ! Décision sage et louable.
Pour en savoir plus, le site Internet de la mairie publie les détails.

7, 8 et 9 – Déclassement du Domaine Public d'une partie de la ZAC de Facture au Domaine privé

A savoir :

- le foncier des services techniques du château d'eau, 4101 m² ;
- l'emprise foncière du château d'eau, 3220 m² ;
- 3 parcelles du secteur D, 185 m².

Il s'agit là d'une nouvelle présentation en Conseil de délibérations déjà proposées le 29/11/2018, sous une forme incompatible avec les textes en vigueur pour une opération de déclassement du Domaine public inaliénable de la ville, et son transfert à Aquitanis.
Les délibérations de novembre contenaient déclassement et cession, or les textes en la matière imposent que le déclassement et la cession doivent faire l'objet de délibérations distinctes.
Afin d'obtenir l'avis précis de la Préfecture vis-à-vis de ces décisions, nous lui avons formulé nos observations en nous référant aux articles de la loi en la matière. La réponse a été directement adressée à la commune : « retrait de ces délibérations » et nouvelle présentation en deux étapes : déclassement, puis cession.
Contrarié par notre démarche auprès des services de l'État, l'édile-président, appuyé par certains de ses colistiers, s'est lancé dans une diatribe dépassant l'entendement ; s'en est suivi de la part de l'édile-président, agacé et pressé d'en finir, une volée de bois vert à notre encontre, telle : « […] vous pouvez prendre votre air de chochotte ». Plus tard, au cours de l'examen d'autres questions, le qualificatif de « gamine » a été prononcé, et pour terminer, un magistral « méfiez-vous ! » dénotant une volonté d'apeurer son opposante. Est-ce là l'attitude d'un démocrate que de prononcer des propos haineux vis-à-vis de celui ou celle qui ose le contredire ? Dommage d'en arriver là car « la haine vient de l'ignorance » nous dit Montaigne. Jusqu'au statut actuel du Préfet qu'il a remis en cause.
L'esprit des lois à Biganos est assez éloigné de celui de Montesquieu...

10 – Dévoiement d'une ligne à haute tension et convention de servitude ENEDIS

Pas d'observation.

11 – Dénomination d'une nouvelle voie

Il s'agit de l'impasse des Camélias dans un lotissement rue Gambetta.
Le printemps et les petites fleurs ont inspiré nos élus majoritaires...

12 - Convention de servitude avec le SDEEG sur des travaux de la CAB

Pas d'observation.
Pas d'entrave administrative sur ce lourd chantier qui mérite d'arriver à son terme, et permettre à la circulation de voir le bout du tunnel, alors que l'été approche.

13 – Vente d'un terrain rue du Port

Ce terrain de 5018 m² acquis grâce à une déshérence est vendu comme constructible sur la base de 100 000 €.
Rappelons qu'il se situe en zone inondable, jouxtant des fossés communaux peu entretenus.

14 – Vente d'un terrain communal au lieu-dit « La Moulasse »

Parcelle de 1110 m² en zone N. Estimation : 550 €.

15 – Proposition d'évolution du périmètre de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles de la Basse Vallée de l'Eyre
Pour Biganos, l'opération couvre 114 ha sur un total ZPENS de 1161 ha.
Pour en savoir plus sur ce projet d'extension, le service de l'urbanisme se doit d'être à votre disposition. Ce classement s'inscrira dans le futur PLU.
16 – Arrêt du projet de PLU et approbation du bilan de la concertation
S'agissant d'une délibération qualifiée par les clauses du CGCT comme l'une des plus importantes, avec celle des budgets, nous avons fait remarquer que la note de synthèse que nous avions reçue à l'appui du dossier ne comportait pas de document exploitable, en l'occurrence, le projet lui-même comme l'exige le Code, motif d'annulation de la délibération.
Nous avons alors eu droit à quelques-uns des qualificatifs déjà cités. Au comble de l'exaspération, il a été procédé au vote à la majorité, l'opposition s'étant retirée du vote - ce qui doit être mentionné sur la délibération adressée au contrôle de légalité, ainsi que sur le compte-rendu à afficher en Mairie pour consultation du public.
17, 18 et 19 – Fermeture de postes, création d'emploi permanent, création d'un poste
Ces délibérations nous montrent qu'il existe maintenant un suivi plus transparent du tableau des effectifs communaux.
En 2018 : 147 postes
Conclusion : le PV de ce conseil ne peut pas être publié pour l'instant, un bug ayant rendu l'enregistrement inexploitable.
Heureusement que l'opposition travaille la mémoire pour vous rendre compte.{jcomments on}